

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2007

DELIBERATION N° 2007/03-01 - PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

DELIBERATION N° 2007/03-02 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2007.

DELIBERATION N° 2007/03-03 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX 2007

DELIBERATION N° 2007/03-04 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2007

DELIBERATION N° 2007/03-05 - RESTAURANT SCOLAIRE - ENCAISSEMENT DES RECETTES A L'AIDE DE CHEQUES EMPLOIS SERVICES UNIVERSELS (C.E.S.U.)

DELIBERATION N° 2007/03-06 - CLASSE DE MER 2006/2007 - DU 14 AU 24 MAI 2007

DELIBERATION N° 2007/03-07 - SALLE DES FETES MULTIFONCTON (ESPACE CHAUDEAU) - AVENANTS AUX MARCHES

DELIBERATION N° 2007/03-08 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUDRES - FONCTIONNEMENT

DELIBERATION N° 2007/03-01 - PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Ludres a été approuvé le 20 janvier 1981 et révisé le 25 octobre 1988 par le Conseil Municipal.

Une procédure de révision du P.O.S. en P.L.U. a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2005, en précisant les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure.

Les principaux objectifs de cette révision du P.O.S. en P.L.U. sont les suivants :

- Adapter le P.L.U. et son règlement aux évolutions urbaines que la commune a connues depuis la dernière révision, avec notamment la constitution d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).
- Adapter le contenu du document d'urbanisme au nouveau contexte réglementaire de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain et de la Loi Urbanisme et Habitat.
- Prendre en compte à l'échelon communal, des orientations générales définies par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en terme d'habitat, de déplacements, et d'environnement.

Conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable a eu lieu dans le respect des modalités prévues par la délibération de mise en révision :

- Mise à disposition d'une plaquette d'informations et d'un registre de concertation en Mairie et au siège de la Communauté Urbaine. L'ouverture de la concertation a débuté en février 2006 et a été annoncée dans le bulletin municipal de Ludres et dans la presse locale.

- Une réunion publique a également eu lieu le 24 octobre 2006 pour présenter les enjeux et les orientations d'aménagement du P.A.D.D. et une exposition a eu lieu.

- D'autre part, un débat sur les orientations du P.A.D.D. a eu lieu en Conseil Municipal le 22 mai 2006 et en Conseil Communautaire le 30 juin 2006, conformément aux articles L123-18 et L123-9 du code de l'urbanisme.

Différentes remarques recueillies lors de ces échanges ont donc été étudiées dans le cadre de l'élaboration du dossier du P.L.U.

- Le projet de P.L.U a fait l'objet d'un débat et d'un vote avec avis favorable (16 voix pour, 8 voix contre et deux abstentions au cours de la séance du Conseil Municipal de Ludres du 27 novembre 2006.

Le Plan d'Occupation des Sols de Ludres se transforme donc en Plan Local d'Urbanisme, avec notamment l'élaboration du P.A.D.D. qui comprend 3 grandes orientations d'aménagements :

1. Favoriser le renouvellement de la population et prendre en compte son vieillissement :

- Permettre l'évolution des lotissements de première génération, qui nécessitent des dispositions spécifiques pour assouplir les possibilités d'évolution du bâti. Ceci se traduit concrètement dans le P.L.U., par une harmonisation des règles concernant certaines zones d'habitat pavillonnaire et par un ajustement de certaines dispositions (hauteur, recul, emprise au sol et C.O.S.).

- Poursuivre la réalisation de logements aidés, pour répondre aux exigences de la loi S.R.U., avec notamment la création de deux servitudes pour la réalisation de logements aidés, l'une en secteur UDa, l'autre en secteur UDb.

2. Valoriser la qualité de vie et les atouts environnementaux :

- Etudier une urbanisation partielle et maîtrisée des zones 1AU en poursuivant la valorisation des coteaux.

Cette orientation s'inscrit dans la continuité du développement de Ludres. L'enjeu est d'intégrer la qualité paysagère des coteaux dans une urbanisation adaptée en évitant le «mitage » et en répondant aux enjeux démographiques.

Ainsi, les zones 1AU ne peuvent faire l'objet d'aménagement qu'en passant par une modification du P.L.U., ce qui permet de contrôler les opérations d'aménagement qui pourraient se présenter. En outre, le règlement impose dans son article 13 de préserver 50% de ces zones en espaces verts.

- Améliorer les déplacements et diversifier les modes de transports. Ceci se traduit concrètement dans le P.L.U. par l'inscription d'un emplacement réservé pour favoriser le stationnement aux abords de l'actuelle gare.

- Permettre le renforcement de la vocation ludique du Plateau et protéger la forêt, avec un classement en zone naturelle de la majeure partie de la forêt de Haye et la définition d'une zone UE exclusivement réservée aux activités de sports et de loisirs pour la partie déjà aménagée.

3. Soutenir le dynamisme économique communal :

- Préserver l'attractivité des zones industrielles en lien avec la démarche A.T.P. du Grand Nancy, avec le maintien de règles justifiant la qualité de la zone en terme de fonctionnement (largeur de voiries, emprise au sol, normes de stationnement, etc.) et en terme de qualité paysagère (recul, bande plantée, etc.).

- Prévoir l'extension du Dynapôle, avec notamment le classement en zone 2AU à vocation économique, de trois grands espaces situés dans la continuité de la zone industrielle : le Haut des Ronces (18ha), le Mauvais Lieu (8ha), Bedon (10 ha).

Le P.L.U. de Ludres renforce la prise en compte des grands principes des politiques communautaires.

- Il conforte les objectifs du 5^e Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) en prenant des mesures qui favorisent la mixité sociale et urbaine. Ainsi, les règles d'urbanisme directement liées à la forme urbaine ont été privilégiées par rapport aux règles pouvant avoir des effets indésirables sur la mixité du tissu urbain (superficie minimale de parcelles, coefficient d'occupations des sols,...).

- Le P.L.U. de Ludres se met également en compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) en intégrant de nouvelles normes de stationnement pour les vélos et les véhicules dans le but de favoriser les transports collectifs et les déplacements doux.

- Le P.L.U. de Ludres recherche également une cohérence avec les orientations connues de l'Agenda 21, du futur Plan Paysage et du futur schéma directeur Eau -Assainissement, en autorisant la mise en œuvre de solutions les plus respectueuses de l'environnement : énergie solaire, techniques alternatives de traitement des eaux pluviales, etc.

Le projet de PLU a été adopté en Conseil de Communauté le 21 décembre 2006. Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, la phase de consultation des personnes publiques associées a été engagée. Celles-ci ont trois mois pour se prononcer sur le contenu du projet et le transmettre à la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

La commune de Ludres fait partie de ces personnes à consulter.

Suite à une relecture de l'ensemble des pièces, il est apparu que certaines erreurs dans le document sont à corriger. D'autre part, quelques ajustements sont proposés :

Le Conseil Municipal de Ludres est invité à formuler de nouveau son avis sur le projet de P.L.U.

Les étapes suivantes de la procédure seront l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, suivis par une délibération d'approbation du P.L.U. en Conseil Communautaire.

Corrections à apporter aux documents :

> Dans le rapport de présentation :

- Carte page 18 sur les espaces verts : le secteur situé entre le carrefour des Baraques et le quartier de Saint-Blaine aurait dû être classé en « autres » (espaces verts). L'église n'est pas nommée.

- page 22 : « aucune zone urbanisée n'est donc concernée par ces risques (miniers) » : affirmation erronée, une dizaine d'habitations est touchée par la zone 3 du plan des risques miniers de la DRIRE.

- page 47 : il est précisé l'absence de haut débit sur le Dynapôle (sous la mention « les diverses problématiques posées »), alors que celui-ci est connecté à du très haut débit.

> Dans le P.A.D.D. :

- Plan page 20 : le zonage du P.P.R. n'est pas complet : le périmètre resté libre de constructions au sein du quartier de Saint-Blaine, ainsi que quelques habitations aux abords, ne sont pas hachurés comme y étant inclus, alors que c'est le cas.

> **Sur les plans :**

- Le plan général au 1/5000e ne fait pas figurer les « principes de liaison » déterminés pour les zones 1AU des coteaux. Les y dessiner.
- Plan n° 1 : la limite entre terrains constructibles et terrains inconstructibles au nord de la rue de Fontenelle est à corriger. Certains terrains qui étaient inclus dans la zone constructible de la ZAC La Jaufaite en ont été exclus par erreur. Les parcelles concernées sont référencées A 1312, A 1314, A 1316 et A 1341.
- Plan n° 3 : la parcelle A 759, située en limite nord-est du quartier des « Terrasses » a été incluse en zone UC, alors qu'elle ne l'était pas auparavant et qu'aucun argument ne justifie ce classement. Elle devrait intégrer la zone 1AU.
- Plan n°3 : faire figurer les numéros des parcelles sur la zone 1AU Ouest ainsi que sur un périmètre chevauchant la rue des Blanchés Vignes et la rue Tabarly (Jaufaite).
- Plan n°3 : les rues de la ZAC la Jaufaite sont à y inscrire.
- Plan récapitulatif du DPU (Droit de Préemption Urbain) : quelques parcelles ne sont pas figurées dans le périmètre du D.P.U. alors qu'elles se situent en zone aménageable de la ZAC la Jaufaite (A 1312, A 1314, A 1316 et A 1341).

Propositions :

Dans le règlement :

- Article 2 des zones UA et UD : la mention qui ne permet l'acceptation des activités artisanales que sous la condition qu'elles n'entraînent pas de nuisances existe pour la zone UC. Elle doit être inscrite également dans le règlement des zones UA et UD.
- Zone UA, article 2 : supprimer la disposition qui prévoit que les démolitions sont autorisées à condition qu'elles ne mettent pas en cause la protection de la rue ou du quartier. La motivation en est qu'aucun secteur n'a été défini sur Ludres au sein duquel le permis de démolir a été institué.
- Zone UA, article 6 : donner la possibilité aux constructions existantes qui ne sont pas implantées en limite du domaine public de procéder à des extensions sans être contraintes de s'y aligner.
- Zone UC, article 9, premier alinéa : préciser que la norme de l'emprise maximale de 40 % ne s'applique pas aux constructions sises rue Gruber, compte tenu des formes urbaines existantes sur ce site. Retenir pour ces habitations un maximum de 60 % d'emprise sur l'unité foncière.
- Zone 2AU, article 3.1 : retirer l'interdiction d'accès aux autoroutes A33 et A330 afin de permettre les éventuelles évolutions qui pourraient se faire jour en matière d'aménagement routier.
- Zone A, article 1 : retirer l'interdiction de « dépôts de toute nature », afin d'éviter une situation dans laquelle la présence d'un stockage lié à l'activité agricole se verrait remise en cause.
- Zone A, article 10.2 : pour une question de conservation du patrimoine bâti, préciser que les travaux sur des bâtiments existants à la date de révision du P.O.S. et outrepassant la hauteur maximum de 9 m au faîtage sont possibles, dans la mesure où ils ne viennent pas aggraver la situation du bien au regard de cette règle.
- Zone N, article 1 : retirer l'interdiction des habitations : il en existe dans cette zone.
- Zone N, article 2 : supprimer la mention « de faible emprise » dans le deuxième alinéa de l'article. La garantie d'éviter les extensions d'une trop grande ampleur est assurée par une modification de l'article 9, qui abaisse la limite d'emprise au sol des constructions à 5 % de l'unité foncière.
- Zone N, article 10 : limiter les hauteurs des bâtiments à celles constatées à la date de révision du P.O.S. Cette disposition permet de préserver le patrimoine bâti existant tout en évitant les abus.
- Zone N, article 2 : autoriser les bâtiments à vocation agricole et leur extension dans la mesure où l'activité y était présente à la date de révision du P.O.S.

Sur les plans :

- Un emplacement réservé est à matérialiser sur l'arrière de la parcelle AB 141 dans l'optique du passage d'un futur cheminement cyclable, piétonnier, ou autre.
- Créer un emplacement réservé en vue de l'aménagement d'une voie de desserte depuis l'autoroute sur le Dynapôle, au niveau du site situé au sud du canal (proposition soumise à l'accord des services de l'Etat).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 17 voix pour et 7 voix contre (M. GAUZELIN, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ du Groupe Ludres Notre Ville) :

- de donner un avis favorable sur le projet de P.L.U. de Ludres sous réserve de la prise en compte dans le document de l'ensemble des corrections édictées ci-dessus avant l'approbation du projet définitif en Conseil de Communauté.
- Cet avis sera transmis à la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

DELIBERATION N° 2007/03-02 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2007.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2007, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses réelles	5 130 721,55 euros
- Dépenses d'ordre	580 573,45 euros
Total	5 711 295,00 euros
- Recettes réelles	5 702 410,00 euros
- Recettes d'ordre	8 885,00 euros
Total	5 711 295,00 euros

Section d'investissement :

- Dépenses réelles	902 350,00 euros
- Dépenses d'ordre	8 885,00 euros
Total	911 235,00 euros
- Recettes réelles	330 661,55 euros
- Recettes d'ordre	580 573,45 euros
Total	911 235,00 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 17 voix pour, 2 voix contre (M. FRANOUX et Mme PELLÉ du Groupe Ludres Notre Ville) et 5 abstentions (M. GAUZELIN, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement, et M. SAUTROT du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le budget primitif 2007 arrêté aux chiffres ci-dessus.

DELIBERATION N° 2007/03-03 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX 2007

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2006, à savoir :

TH	8,81 %
FB	6,21 %
FNB	12,12 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2007 et rappelle que la taxe d'habitation a baissé systématiquement chaque année, passant de 10,25 en 1986 à 8,81 à ce jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 5 abstentions (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. FRANOUX et Mme PELLÉ du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2007/03-04 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2007

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture du budget primitif 2007, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	276 503 euros
Recettes	276 503 euros

Section d'investissement :

Dépenses	2 815,62 euros
Recettes	2 815,62 euros

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique, réuni le 27 février 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 6 abstentions (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le budget primitif 2007 de l'Ecole Municipale de Musique arrêté aux montants ci-dessus.

DELIBERATION N° 2007/03-05 - RESTAURANT SCOLAIRE - ENCAISSEMENT DES RECETTES A L'AIDE DE CHEQUES EMPLOIS SERVICES UNIVERSELS (C.E.S.U.)

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Loi BORLOO, votée le 26 juillet 2005, a instauré le C.E.S.U.. Celui-ci permet aux personnes et aux familles de payer un grand nombre de services effectués à leur domicile, mais aussi les prestations de garde d'enfants (crèches, haltes-garderies, garderies périscolaires). L'utilisation du C.E.S.U. pourrait également être présenté pour régler les repas des élèves au restaurant scolaire.

Afin d'être en mesure d'accepter ce mode d'encaissement, la Commune doit avoir demandé son affiliation au Centre de Remboursement du C.E.S.U.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 6 abstentions (M. GAUZELIN, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. FRANOUX et Mme PELLÉ du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'accepter le C.E.S.U. comme moyen de paiement pour les repas des élèves du restaurant scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'affiliation de la Commune au Centre de Remboursement du C.E.S.U., et à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

DELIBERATION N° 2007/03-06 - CLASSE DE MER 2006/2007 - DU 14 AU 24 MAI 2007

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de mer.

Le séjour suivant est envisagé :

- du 14 mai 2007 (petit-déjeuner) au 24 mai 2007 (paniers repas déjeuner et goûter), soit 11 jours facturés
 - nombre de classes : 1 classe de CM2
 - nombre d'élèves : 26
 - école élémentaire Jacques Prévert
 - enseignante participante : Mme KORNBRUST
 - lieu d'accueil : Centre nautique de l'Ile TUDY (Finistère)

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de mer dont le prix du séjour s'élève à 683,96 euros par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2005,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2007, imputation M14 6042.2, 6558.2, 6247.2, 611.2.

Quotient familial mensuel = Revenu brut global de l'année 2005 divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts fiscales	LUDRES euros	% Coût total du séjour 683,96 €	Extérieurs euros	% Coût total du séjour 683,96 €
Moins de 188,28 euros	88,91	13%	430,89	63%
de 188,29 à 242,67 euros	109,43	16%	451,41	66%
de 242,68 à 296,28 euros	129,95	19%	471,93	69%

de 296,29 à 350,05 euros	150,47	22%	492,45	72%
de 350,06 à 403,82 euros	170,99	25%	512,97	75%
de 403,83 à 457,92 euros	191,51	28%	533,49	78%
de 457,93 à 517,16 euros	212,03	31%	554,01	81%
de 517,17 à 565,76 euros	232,55	34%	574,53	84%
de 565,77 à 619,21 euros	253,07	37%	595,05	87%
de 619,22 à 673,30 euros	273,58	40%	615,56	90%
673,31 euros et plus	294,10	43%	636,08	93%

DELIBERATION N° 2007/03-07 - SALLE DES FETES MULTIFONCTON (ESPACE CHAUDEAU)
- AVENANTS AUX MARCHES

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée, sa délibération n° 2005/03-08 du 29 mars 2005, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la construction de la salle des fêtes multifonction, répartis en 18 lots.

Dans le cadre de cette réalisation et afin d'améliorer l'édifice ou d'en simplifier l'exploitation ultérieure, 9 lots sur les 18 lots ont fait l'objet de modifications par voie d'avenants synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Description succincte de l'avenant	Montant du marché initial (€H.T.)	Montant de l'avenant (€H.T.)	Montant du marché corrigé (€H.T.)
1 - VRD	EUROVIA	Création d'un bassin enterré pour la rétention des eaux pluviales	198 769,05	31 680,23	230 449,28
Gros oeuvre	SPIE J.BERNARD	Modification de 2 unités de passage Elargissement de 2 baies vitrées Mise en place d'une gaine technique en dallage Menuiserie métallique	2 547 852,00	14 093,30	2 561 945,00
Menuiseries intérieures	WUCHER	Modification des serrures sur les accès loges	85 447,51	3 000,00	88 447,51
Plafonds Habillages	SOREIP	Modification des faux plafonds	149 267,20	7 463,28	156 730,48
Peintures Revêtements muraux	LAGARDE & MERE GNANI	Peinture salle musculation Travaux non exécutés	73 839,95	442,35	74 282,30
- Revêtements Parquets	WUCHER	Couverture du caniveau mis en œuvre par le lot n° 2	73 656,91	520,00	74 176,91
- Gradins Estrade	JEZET SEATING	Modification de la numérotation et marquage chaises	164 959,00	3 723,10	168 682,10
15 - Electricité	SODEL	Transformateur pour réseau sonorisation Equipement électrique dans salle musculation	267 335,00	6 751,44	274 086,44
18 - Scénographie	SYSTEM SON	Accroches supplémentaires pour poutre lumière	325 828,00	2 184,00	328 012,00
TOTAL			3 886 954,62	69 857,70	3 956 812,32

Concernant le lot n° 1 - VRD, le montant de l'avenant dépassant 5 %, la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 12 février 2007 et a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1

au lot n° 1 attribué à l'entreprise EUROVIA, sachant que l'ensemble des avenants représente 1,8 % du montant total des marchés initiaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour et 5 abstentions (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. FRANOUX et Mme PELLÉ du Groupe Ludres Notre Ville) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 9 avenants,
- les crédits sont inscrits au budget primitif 2007.

DELIBERATION N° 2007/03-08 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUDRES - FONCTIONNEMENT

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2002/06-10 du 24 juin 2002 portant création d'une régie autonome d'enseignement musical, et la délibération n° 2002/12-10 du 16 décembre 2002 désignant un directeur administratif et un responsable comptabilité de l'Ecole Municipale de Musique .

Aussi, il convient de confirmer :

- la désignation de Monsieur Florian MULLER aux fonctions de responsable de la comptabilité et d'assortir cette nomination d'une rémunération accessoire basée sur un montant maximum de 15% de son traitement indiciaire brut, à compter du 1^{er} avril 2007.

Monsieur BOILEAU précise que cette question a été soumise à l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique en date du 27 février 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 18 voix pour et 6 abstentions (Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du Groupe Ludres Autrement) et (M. SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ du Groupe Ludres Notre Ville) :

- de nommer Monsieur Florian MULLER aux fonctions de responsable de la comptabilité, et d'assortir cette nomination d'une rémunération accessoire basée sur un montant maximum de 15% de son traitement indiciaire brut, à compter du 1^{er} avril 2007,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2007.